

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°2022_31 DU 14 DÉCEMBRE 2022

ARRÊTÉ

Constatation de provision 2022 pour créances douteuses Budget principal et budget AEP

La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » ou d'une reprise sur provision au compte 7817.

Concernant l'exercice 2022, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021 sur les titres émis sur les exercices 2020 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la proposition est la suivante au vu de l'état des restes à recouvrer issu d'HELIOS:

Pour le Budget principal :

Provisions constituées au 31/12/2021..... 0€
Total créances douteuses 2020 et antérieurs3057.38€
Provision à constituer sur l'exercice 2022.....3057.38€

Pour le budget Budget AEP:

Provisions constituées au 31/12/2021.....2591.34€
Total créances douteuses 2020 et antérieurs.....1787.55€
Reprise sur Provision à constituer sur l'exercice 2022.....803.69€

/// Mairie de Saint-Mélany ///

Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1612-16, M2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2021 et susceptibles d'être irrécouvrables,



Décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 3057.38€ sur le budget principal,

Décide de constituer une reprise sur provision pour créances douteuses d'un montant de 803.69€ sur le budget AEP.

Informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2022 au compte 6817.

Fait à SAINT-MÉLANY, le 14 Décembre 2022

M. PIOLAT Didier,

Maire

/// Mairie de Saint-Mélany ///

LE VILLARD - 1800 Route de Saint-Mélany - 07260 Saint Mélany - 09-60-01-73-06 - mairiestmelany@orange.fr

Secrétariat ouvert le jeudi de 15H à 18h